

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

16 juin 2023

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

6 juillet 2023

**Objet : Schéma
cyclable communal –
Aménagement de
l'Avenue du Stade**

L'AN deux mille vingt-trois, le 3 juillet le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS (à partir de la question n° 2), DUTRIAUX, Mmes FEUERSTEIN, GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mme LYON, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Pierre DESMARETS, Conseiller Municipal Délégué
absent à la question n° 1

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Michel BAGES

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée, *a donné pouvoir à Anne VEYLAND*

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Charles BRAULT

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Evelyne VAUGIEN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

QUESTION N° 42

OBJET : Schéma cyclable communal – Aménagement de l’Avenue du Stade

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s’est réunie le 6 juin 2023

La Commune de Riom, à partir de 2022, a souhaité mettre en place un travail de réalisation de son schéma cyclable communal, dont le maillage est complémentaire au schéma intercommunal proposé par l’agglomération de Riom Limagne et Volcans. Un groupe de travail a ainsi été constitué pour réaliser le diagnostic de terrain et bâtir la trame du schéma cyclable communal.

Suite au travail de terrain et d’animation mené sur les quartiers de la Gare, de la Varenne et des Dagneaux/Moulin d’eau, il est proposé d’engager la mise en œuvre opérationnelle de ce schéma. Pour cela, l’Avenue du Stade fait partie des axes prioritaires identifiés, de par les enjeux cyclables auxquels son aménagement répondra :

- sécurisation d’un axe structurant, d’une entrée de ville majeure,
- contribution à la liaison Riom / Clermont-Fd (Via Gerzat et la ZI de Ladoux), qui se trouve être un axe structurant du schéma cyclable intercommunal de RLV et dont le Conseil Départemental s’est saisi pour la partie qui le concerne,
- lien avec de nombreux équipements publics (Stade Emile Pons, Groupe scolaire Pierre Brossolette, Gymnase Jean Zay, Collège Jean Vilar...) et privés (usines Hermès, Bacacier notamment),
- lien avec la Gare (en complément des futurs aménagements prévus au niveau du quartier Dunkerque),

L’aménagement global est le suivant, conformément au plan annexé :

- ajout d’une bande cyclable descendante sur la partie « Sud » de l’avenue, accompagnée d’un renforcement des « pictos vélos » et du marquage de l’amorce de la piste cyclable départementale reliant Riom à Ménérol. L’aménagement d’un système d’écluses vient compléter cette portion de manière à réduire la vitesse automobile,
- aménagement d’une « chaussée à voie centrale banalisée » sur la partie nord, visant notamment une sécurisation des usages par la réduction de la vitesse et la gestion du manque de largeur de la chaussée.

Le coût total de l’opération, comprenant essentiellement des aménagements tels que deux systèmes d’écluses, est évalué à 39 021,10 € HT (dont frais de communication), pour 1,5 km de voie aménagée pour les cycles. Il est à noter que cette opération est inscrite au budget 2023 de la collectivité.

COMMUNE DE RIOM

Ce projet concourt à la mise en œuvre du schéma cyclable intercommunal.

Il entre par ailleurs dans les projets d'investissement de « développement des voies douces ou modes de déplacement doux » éligibles aux fonds de concours de l'agglomération de RLV, conformément à la délibération du 13 décembre 2022 de l'EPCI.

Aussi, il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de l'agglomération de Riom, Limagne et Volcans, à hauteur de 50 % du montant hors taxes des travaux mentionnés, soit 19 510,55 €.

Plan de financement prévisionnel - Aménagement Cyclable Avenue du Stade			
Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Chaussée à Voie centrale banalisée	20 261,20	Fonds de concours RLV	19 510,55
Bande Cyclable « Sud »	7 359,90	Autofinancement	19 510,55
Système d'écluses	9 970,00		
Vidéo de communication	1 430,00		
TOTAL Dépenses	39 021,10	TOTAL Recettes	39 021,10

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le plan de financement prévisionnel proposé pour l'opération,
- autoriser le Maire à solliciter un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant hors taxes de l'opération et à signer tous documents relatifs à ladite sollicitation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 juillet 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).